

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Effectif légal du conseil municipal | Nombre de membres | | |
|---|-------------------|----------|---|
| | En exercice | Présents | Nombre de suffrages exprimés |
| 11 | 08 | 07 | Pour : - 07 - Contre : - 00 - Abstention : - 00 - |

SÉANCE DU 7 JUIN 2022

A 19 heures

Date de Convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage : 23 mai 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances.
Sous la présidence de : Luc MILLE, Maire

Étaient présents MM : ALVAREZ Marie-Christelle, AUDE Benoît, CHARPIN Isabelle, DESFONDS Ludovic, JOBIN Evy, MILLE Luc, TRINIDAD Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice, l'assemblée peut valablement délibérer

Étaient absents : ABAD Rémy (excusé).

A été désigné secrétaire de séance : JOBIN Evy.

DÉLIBÉRATION N°252022

ADOPTANT LES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décision et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés modifie les règles de publication des actes des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes réglementaires et décisions ne présentant un caractère ni réglementaire, ni individuel seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Considérant que la commune ne dispose pas de site internet et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Ayant entendu l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 084-218401149-20220607-252022-DE

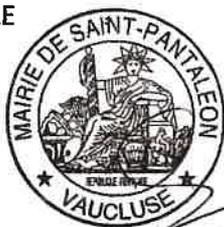
- **D'adopter**, à compter du 1^{er} juillet 2022, la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par publication papier à la mairie**

En séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Luc MILLE



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 09/06/2022

Et publication ou notification

Le 09/06/2022